

# Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2013

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;  
MM. Francis LORAND, Francis PIEDFORT, Mme Melina CACCIATORE,  
MM. Philippe FLORKIN, Hervé FIEVET, Echevins ;  
M. Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. ;  
MM. Philippe SPRUMONT, Eric PIERART, Claude MASSAUX, Salvatore  
NICOTRA, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Mmes Christine  
COLIN, Martine WARENGHIEN, Laurence HENNUY, Sophie  
DEMOLNY-THEYS, MM. Ruddy CHAPELLE, Loïc D'HAEYER, Michel  
GERARD, Noël MARBAIS, Christian MONTOISIS, Mmes Carole  
HENRIET, Sophie VERMAUT, MM. Jacques VANROSSOMME, Claude  
PIETEQUIN, Marc FALISSE, Conseillers communaux ;  
Mme Angélique BLAIN, Directrice générale.

Sur le 45<sup>ème</sup> objet : SEANCE PUBLIQUE

**Objet : Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les Articles 66 et 74 du Code des Taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Considérant que la Ville doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal du 03/10/2013 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale sur les agences de paris sur les courses de chevaux.

Sont visées les agences de paris sur les courses de chevaux en exploitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'exercice d'imposition.

Article 2 :

La taxe est due par toute personne (physique ou morale) exploitant une ou des agence(s) de paris sur les courses de chevaux.

Article 3 :

La taxe est fixée à 62€ par agence et par mois ou fraction de mois d'exploitation durant l'exercice d'imposition.

Article 4 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5 :

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, le montant de la majoration correspond à une fois l'impôt.

Article 6 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,  
Angélique BLAIN

Le Bourgmestre-Président,  
Jean-Luc BORREMANS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 04 novembre 2013

Par délégation,  
L'Attaché Juriste,

  
Jonathan PIRET

L'Echevin délégué,

  
Francis LORAND